


Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

Best Term n'est pas autorisé à exercer des activités dans le domaine des assurances en Ontario

24 novembre 2011

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) avise les consommateurs que Best Term (www.bestterm.ca) n'est pas autorisé à exercer des activités dans le domaine des assurances en Ontario à titre d'agent d'assurance.

Les consommateurs qui souscrivent de l'assurance auprès d'agents ou d'assureurs qui ne sont pas autorisés à exercer leurs activités dans la province ne sont pas protégés en vertu de la [Loi sur les assurances](#)  et des règlements qui régissent les compagnies et les agents d'assurances autorisés en Ontario.

Le site Web de la CSFO contient une liste complète des [compagnies d'assurances](#) et des [agents autorisés](#) à exercer leurs activités en Ontario.

Un courtier ou un agent en assurances de l'Ontario peut vous fournir des renseignements et des conseils sur les risques que vous pourriez courir à l'achat de divers produits d'assurance.